

Département du GARD
 Nbre de membres : 19
 En exercice : 19
 Qui ont pris part à la délibération : 15



**COMPTE RENDU
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil-vingt-un et dix-huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Mesdames GRANIER Laura, MADIOT Sylvie, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints.

Mesdames COSSART Clémence, DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, RAMIS Françoise, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, COURTES Patrick, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

A donné pouvoir : Madame MARTIN Véronique à Madame MADIOT Sylvie.

Est excusé : Monsieur CANONGE Brice.

Absents : Mesdames AABAID Mélissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Franck

M. FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

ANNULATION DELIBERATION DE LA SORTIE DU POLE ENFANCE JEUNESSE DU SM LEINS GARDONNENQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

Vu la délibération du 17 décembre 2020 demandant la sortie du pôle enfance jeunesse,

Vu le compte-rendu de la commission enfance jeunesse du 15 novembre 2021

Des économies significatives permettent de diminuer le coût de fonctionnement du pôle « enfance jeunesse » pour les communes, aussi il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération prise le 17 décembre 2020 demandant la sortie du pôle « enfance jeunesse ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition ci-dessus.

RETRAIT DE L'ADHESION AU SERVICE PROTECTION DES DONNEES DU SM LEINS GARDONNENQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

En raison du départ en disponibilité de l'agent affecté à la fonction de Délégué à la Protection des Données au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque et compte tenu de la volonté de la commune de se mettre en conformité avec le règlement de protection des données il est proposé au conseil municipal de se retirer du service de protection des données du Syndicat et de rejoindre le service spécialement affecté à cette mission à l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition ci-dessus.

CONVENTION D'ADHESION A LA PROTECTION DES DONNEES A NÎMES METROPOLE

Rapporteur : Mme Bergogne

1- CONTEXTE GENERAL

Conformément au règlement européen 2016-67 du 27 avril 2016 (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer) est devenue obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Comme l'a souligné la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD, la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres représente un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, notamment pour celles de petite taille.

Dans ce cadre, plusieurs communes membres de Nîmes Métropole ont exprimé leur souhait d'une mutualisation de ce poste avec la Communauté d'agglomération, en vue de bénéficier des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

A cet effet, Nîmes Métropole a créé l'emploi correspondant, par délibération de son assemblée délibérante en date du 14 mai 2018.

Dans un deuxième temps, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé par délibération du 9 juillet 2018 les termes d'une convention-cadre de fonctionnement de la fonction de Délégué à la Protection des Données commune à Nîmes Métropole et à ses communes membres, et a autorisé son Président à signer la convention cadre avec chaque commune souhaitant adhérer.

La Commune de Saint Mamert du Gard souhaite être partie prenante à la mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres.

Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de fonctionnement et de mise en commun de ce délégué.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue à titre permanent. Elle prend effet à la date de son dépôt en préfecture.

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en commun de la fonction de délégué à la protection données entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint Mamert du Gard.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint Mamert du Gard.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

FONDS DE CONCOURS POUR ECLAIRAGE PUBLIC AU MAZET DES FUSEES ET CHEMIN DE FRANCURELLE

Madame Floutier expose :

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de Saint Mamert du Gard dans ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint Mamert du Gard souhaite réduire sa consommation d'énergie liée à l'éclairage public,

Considérant que la commune de Saint Mamert du Gard souhaite investir dans des luminaires moins énergivores sur le secteur du Mazet des Fusées et de Francurelle.

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Saint Mamert du Gard , a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communes membres,

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement :

| | | |
|------------------------|-------------------------------|--|
| Montant HT des travaux | Montant de la subvention SMEG | Pourcentage de subvention sollicité au titre des fonds de concours auprès de Nîmes Métropole |
| 33 460 € | 13 959 € | 50% du reste à charge de la Commune |

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité,**

- de solliciter, auprès de la CANM, l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public à Francurelle et au Chemin du Mazet des Fusées dont le montant de l'enveloppe prévisionnelle est de 33 460 € HT ;
- autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD

Rapporteur : M. Floutier

1- CONTEXTE GENERAL

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 2 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017, puis le 14 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de la CANM.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en commun du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Mamert-du-Gard.

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Mamert-du-Gard.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

Mme Dernoncourt quitte la séance et laisse un pouvoir à Mme Ramis.

PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : M. Floutier

M. Floutier explique que pour pouvoir régler les factures d'investissement des entreprises avant le vote du budget primitif 2022, une délibération doit être prise.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Madame le Maire à payer les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 pour un montant maximum de :

- 18 225 € pour le chapitre 20,
- 43 540 € pour le chapitre 21,
- 158 102 € pour le chapitre 23

Soit un montant équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20, 21 et 23 lors du budget précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte ces propositions.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Floutier

Suite aux relances de la trésorerie de Saint Chaptès auprès des débiteurs de la commune, il s'est avéré que plusieurs dépenses, d'un montant de 302 €, ne pourront pas être recouvrées (loyers, cantine...). La Trésorerie propose de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette admission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte d'admettre la somme de 302 € en non-valeur.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Floutier

Afin d'admettre les dettes en non-valeur, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification du budget prévisionnel 2021 comme suit :

Ch 11/art 605 : - 302 €

Ch 65/art 6542 : + 302 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte cette modification du budget 2021.

SUBVENTION ASSOCIATION VIVR'

Rapporteur M. Floutier

Suite au vote du budget en mars 2021 et à l'attribution des subventions aux associations, il avait été décidé de reporter le vote de la subvention pour l'association VIVR' faute d'éléments manquants dans leur demande.

Suite à la complétude du dossier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte cette proposition.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PHASE II DE LA PLACE DES ECOLES

Rapporteur : M. Rouviere

Afin de compléter le plan de financement de la Phase II de la Place des Ecoles, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur le montant des travaux affectés à la désimperméabilisation du parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Canonge rejoint la séance.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. Rouviere

Depuis le 1^{er} janvier 2002 Nîmes Métropole exerce la compétence « eau » potable par arrêté préfectoral n°2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n°2004-358 du 22 décembre 2004.

Au 1^{er} janvier 2017, Saint Mamert a intégré la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Selon l'article L. 2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice à son assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**, (2 abstentions : Sylvie MADIOT, Véronique MARTIN) le conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture de la poste au 18 novembre à 12h :

L'actuel bureau de poste est fermée depuis le 18 novembre à midi pour réaliser les travaux qui permettront d'accueillir dans les mêmes locaux le nouveau « La Poste Relai » et le bureau de tabac. Les travaux devraient durer jusqu'au mois de mars. Une communication a été faite aux habitants.

Repas des aînés : 12 janvier 2021

Aujourd'hui 107 inscriptions pour le repas et 88 pour les coffrets cadeaux.

Le repas se déroulera selon les consignes sanitaires qui seront en vigueur à la date de l'évènement. Le Pass Sanitaire sera donc très certainement obligatoire.

Téléthon : 3 et 4 décembre 2021 organisé par le CMJ et la municipalité

Le vendredi le CMJ assurera une vente de gâteaux à la sortie de l'école.

Pour le loto du 4 décembre, les commerçants et les associations ont été sollicités pour fournir des lots qui pourront être déposés à la mairie jusqu'au vendredi 4/12.

Il est proposé que les élus du conseil municipal offrent un lot. Une enveloppe sera ouverte au secrétariat et un lot sera acheté avec les sommes collectées.

A l'issue du loto, l'association des « Jardins des Tinelles » animera un Bar à soupes lors de l'apéritif offert par la mairie.

Une animation musicale sera gracieusement assurée par le groupe de musiciens et de chanteuses qui ont formé une association et qui répètent toutes les semaines au foyer.

Des jeux seront aussi mis à disposition par la Roulotte (ludothèque).

Journée clôturant la semaine européenne de la réduction des déchets : samedi 27 novembre 2021

Une formation sur le compost aura lieu dans la petite salle du foyer, plusieurs stands seront installés dans la grande salle notamment : les services de Nîmes Métropole et le SITOM pour sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets, un troc de vêtements, de livres, la ressourcerie de Nîmes avec un réparateur de vélo et le conseiller numérique de la commune qui sensibilisera également les usagers sur les « déchets informatiques ».

S'en suivra, une campagne de ramassage des déchets dans la commune et un apéritif « 0 déchets ».

Marché de Noël :

Le 19 décembre sur la place de l'Eglise aura lieu le marché de Noël organisé pour la 1ère année par la municipalité. L'appel à candidature est en cours, une douzaine de participants ont répondu. En parallèle, avec le CMJ, un vide grenier spécial enfants sera organisé le même jour.

Petit Stade :

Le Petit stade était fermé pour cause de dégradations liées à la forte fréquentation et vandalisme. Les réparations ayant été effectuées, il est à nouveau ouvert à partir du 19 novembre 2021.

Agenda :

23/11/2021 : à 18h CMJ

25/11/2021 : à 18h30 commission communication

30/11/2021 : à 18h30 commission urbanisme

14/01/2021 : Vœux du Maire

La séance est levée à 20 h 46.



Le Maire,

C. BERGOGNE

Several handwritten signatures in blue ink are present on the page, including one that appears to be 'Berthoulet' and others that are less legible.